

DECHETERIES CONCERNEES

Toutes les déchèteries du territoire de Nîmes Métropole :
Bouillargues - Cabrières - Caissargues - Caveirac - Garons - Marguerittes - Milhaud - Nîmes
- Poulx - Redessan - St Gilles - Ste Anastasie

MISSIONS DE LA DECHETERIE

Nîmes Métropole met à disposition de tous ses usagers des déchèteries dont la mission est de :

- S'inscrire dans le cadre réglementaire des lois de 1975 et 1992 relatives à l'élimination des déchets et de répondre aux objectifs fixés par les lois du Grenelle I et II de l'environnement et les Plans de Prévention et de Gestion des déchets.
- Permettre d'évacuer dans des conditions respectueuses de la réglementation et de l'environnement les déchets qui ne sont pas collectés dans les circuits habituels de ramassage des ordures ménagères.
- Permettre la récupération, le recyclage et la valorisation d'un grand nombre de matériaux.
- Éviter les dépôts sauvages et tout type de pollution de l'environnement.

ACCES REGLEMENTE

- L'accès est réservé aux particuliers résidant sur une des communes de Nîmes Métropole et exclusivement dans leur déchèterie de rattachement.
- L'accès est autorisé pendant les horaires d'ouverture sur présentation d'une carte délivrée par les services de Nîmes Métropole sur justificatif de domicile. Cette carte doit être présentée pour chaque dépôt au gardien du site.
- Les particuliers accédant à la déchèterie avec un véhicule utilitaire de type fourgon, ou un petit camion de 3.5 Tonnes maximum de PTAC sont soumis au règlement applicable aux professionnels et doivent présenter une vignette d'accès.
- Les usagers accédant de manière exceptionnelle avec ce type de véhicule se verront autoriser l'accès en déchèterie en sollicitant auparavant auprès de la DCTDM de Nîmes Métropole une carte « d'accès exceptionnel » pour les particuliers. Ils seront tenus de produire copie de la carte d'immatriculation du véhicule concerné. Ces apports exceptionnels sont limités à 5 par année civile, à raison de 3 m3 maximum par apport.
- Les usagers sont civilement responsables des dommages qu'ils causent aux biens ou aux personnes dans l'enceinte de la déchèterie.
- Les enfants et les animaux sont strictement interdits sur la plateforme, ils doivent rester à l'intérieur du véhicule.
- La circulation et les dépôts dans l'enceinte de la déchèterie doivent se faire dans le strict respect de la signalisation mise en place et des consignes de sécurité.
- Le chiffonnage et la récupération sont interdits. Il est strictement interdit de rentrer dans les bennes.
- L'accès au site est interdit en dehors des heures d'ouverture.

DECHETS ACCEPTES

Dans la limite de **1 m3 par jour**, les déchets suivants sont acceptés :

- Encombrants (mobilier, literie, objets en plastique...)
- Ferrailles et câbles
- Cartons pliés et vidés de leur contenu
- Déchets verts de jardin (tontes de pelouse, tailles de haies, branchages d'un diamètre maximum de 25 cm)
- Gravats de démolition
- Plaques et éléments en plâtre
- Bois
- Papier (dans les déchèteries équipées pour leur apport)
- Verre (dans les déchèteries équipées pour leur apport)
- Huiles de vidange
- Batteries et piles
- Déchets d'équipement électriques et électroniques (DEEE)
- Cartouches d'encre
- Déchets Diffus Spécifiques des ménages (DDS) : acides, aérosols, filtres automobiles, peintures, solvants, huiles végétales, radiographies, tubes et lampes fluorescents... : ces déchets doivent être remis en main propre au gardien, dans des emballages bien fermés et étanches ; la nature du déchet doit être lisible (dans le cas contraire, l'utilisateur doit étiqueter les contenants et laisser ses coordonnées au gardien).

DECHETS REFUSES (liste non exhaustive)

- Ordures ménagères, cadavres d'animaux
- Amiante et déchets amiantés
- Explosifs, munitions et autres objets pyrotechniques
- Déchets d'activité de soins, médicaments, déchets radioactifs
- Pneus
- Bouteilles de gaz, extincteurs
- Plastiques agricoles et produits phytosanitaires professionnels
- Véhicules hors d'usage, caravanes, bateaux, canoës kayaks ...

FONCTIONNEMENT

- L'accès à la déchèterie se fait sous l'autorité du gardien.
- Sous son contrôle, les déchets sont triés et déposés dans les bennes et les contenants dédiés.
- Il est strictement interdit de déverser directement dans les bennes. Un déchargement à la main ou à la pelle est obligatoire.
- Le gardien contrôle et conseille les usagers. Il ne participe en aucun cas au déchargement, celui-ci est effectué par l'apporteur.
- En cas de non respect du présent règlement ou de manquement vis-à-vis du gardien, Nîmes Métropole prononcera une exclusion temporaire de l'utilisateur. En cas de récidive, celui-ci sera exclu définitivement.
- Les usagers doivent quitter la plateforme dès le déchargement terminé afin d'éviter tout encombrement du quai.
- Les usagers doivent veiller à la propreté du site avant leur départ ; tous les déchets tombés sur la plateforme doivent être ramassés (balais et pelles sont à la disposition des usagers).